

**Liste et contacts des communes du département de la Haute-Garonne  
équipées de dispositif de recueil de titres d'identité et de voyage ( CNI et passeport)**

Communes	adresse	téléphone
Aspet	Place de la République 31160 ASPET	0561884022
Auterive	Place du 11-Novembre-1918 31190 AUTERIVE	0561509670
Bagnères-de-Luchon	23, allée d'Étigny 31110 BAGNERES DE LUCHON	0561946868
Balma	6, avenue François-Mitterrand, BP 33256 31130 BALMA	0561249292
Blagnac	1, place Jean-Louis-Puig 31700 BLAGNAC	0561717200
Carbonne	Place Jules-Ferry 31390 CARBONNE	0561878003
Castanet-Tolosan	29, avenue de Toulouse, BP 82505 31320 CASTANET TOLOSAN	0562717040
Castelginest	Grand place du Général-de-Gaulle, CS 20243 31780 CASTELGINEST	0561377537
Cazères	Place de l'Hôtel-de-Ville, BP 107 31220 CAZERES	0561984600
Colomiers	1, place Alex-Raymond, BP 30330 31770 COLOMIERS	0561152222
Cugnaux	5, place de la Mairie 31270 CUGNAUX	0562207620
Fronton	1, esplanade Marcorelle, BP 3 31620 FRONTON	0562799210
Grenade	Avenue Lazare-Carnot 31330 GRENADE	0561376600
Lanta	2, rue de la Mairie 31570 LANTA	0562188200
L'Isle en Dodon	Place du Château 31230 L'ISLE EN DODON	0561945353
L'Union	6 bis, avenue des Pyrénées, BP 39 31240 L'UNION	0562892289
Montgiscard	17, Grand'rue, BP 29 31450 MONTGISCARD	0534667580
Montastruc-la-Conseillère	Place de la Mairie, BP 49 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE	0561842110
Muret	27, rue Castelvielh, BP 60207 31600 MURET	0561519595
Plaisance du Touch	Rue Maubec 31830 PLAISANCE DU TOUCH	0562135252
Revel	20, rue Jean-Moulin 31250 REVEL	0562187140
Saint-Lys	1, place Nationale 31470 SAINT LYS	0562147171
St-Gaudens	Rue de Goumetx, BP 163 31800 SAINT GAUDENS	0561947800
Toulouse	1 place du Capitole, BP 999 31000 TOULOUSE	0561222922
Tournefeuille	Place de la Mairie 31170 TOURNEFEUILLE	0562132121
Villefranche-de-Lauragais	Place Gambetta 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	



# Procédure pour la réalisation de CNI et passeports biométriques

## ❶ Où réaliser ses démarches ?

✓ Les CNI et Passeports biométriques peuvent être réalisés **n'importe où en France**, ci-joint la liste des communes de l'agglomération toulousaine (cf liste).

✓ Pour la **ville de Castanet-Tolosan**, ces démarches sont obligatoirement sur rdv

- Sur le site [www.castanet-tolosan.fr](http://www.castanet-tolosan.fr), rubrique démarche en ligne
- Si pas d'accès internet, leur proposer éventuellement par téléphone ou à la mairie

✓ Si pour des **raisons professionnelles** le déplacement est imminent : il faut, avec justificatif de l'employeur, directement s'adresser à la Préfecture qui réalisera un passeport provisoire d'un an

✓ Merci d'indiquer que la **CNI périmée** est prolongée en France 5 ans de plus, sauf pour les mineurs. Si on voyage en Europe il est préférable de la refaire sauf si on est détenteur d'un passeport

## ❷ Comment réaliser ses démarches ?

Privilégier la pré-demande en ligne de carte d'identité ou passeport sur <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>, ou <http://predemande-passeport.ants.gouv.fr>, sinon remettre un cerfa :

- Créer un compte personnel sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Compléter le document de pré demande avec les informations nécessaires (état-civil, adresse, etc...) ainsi que le document cerfa en cas de perte ou de vol du titre
- Achat du timbre fiscal pour les passeports ou perte de CNI, en ligne ou chez un buraliste.
- Constituer le dossier avec photo (non découpée) chez un photographe agréé
- Se présenter muni de votre numéro de pré-demande pour permettre à l'agent de mairie de récupérer automatiquement toutes les informations enregistrées préalablement en ligne. L'impression de cette pré demande est pour l'instant vivement conseillée pour faciliter la prise en charge du dossier.

Ne pas oublier les originaux et copies des pièces justificatives



DEMANDE  
DE

**PASSEPORT BIOMETRIQUE**

**ET DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

LISTE DES PIECES A FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES



*Le dépôt du dossier s'effectue **uniquement sur rendez-vous***

*via le site internet [www.castanet-tolosan.fr](http://www.castanet-tolosan.fr) ou par téléphone au 05 62 71 70 40*

VOTRE RENDEZ-VOUS :  
.....

*La présence du demandeur majeur ou mineur est **OBLIGATOIRE** au dépôt du dossier*

*et **uniquement les + de 12 ans** pour le retrait du passeport*

*Les **mineurs** doivent être accompagnés d'un **représentant légal***

**!** *L'absence de toute pièce nécessaire à la constitution du dossier ou la production d'une photographie d'identité non conforme nécessitera **automatiquement la prise d'un autre RDV.***

Formulaire de Pré demande à télécharger sur <https://ants.gouv.fr/> et à imprimer ou Cerfa (remis en mairie) dûment complété en majuscule au stylo noir et signé

**Timbres fiscaux** (<http://timbres.impots.gouv.fr>, achat en bureau de tabac ou au Trésor Public):

**Passeport :**

17 € pour - 15 ans 42 € pour les 15-17 ans 86 € pour les 18 ans et +

**Carte Nationale d'Identité (CNI) :** en cas de perte ou de vol uniquement : 25 €

**1 photographie d'identité** datant de moins de **6 mois** conforme aux normes en vigueur et réalisées de préférence chez un photographe professionnel

Il est fortement conseillé de produire plusieurs photographies (cas d'imperfection ou de photo abimée), ne pas les découper ni écrire au dos

**1 justificatif de domicile** datant de moins de **1 an** (électricité, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, etc.)  les factures Sicoval ne sont pas acceptées par la préfecture

Si le demandeur (18 ans et plus) est hébergé :

pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (photocopie correcte acceptée)

+ attestation d'hébergement

+ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins de 1 an

Si le demandeur est sans domicile fixe, une attestation d'élection de domicile (Cerfa n°13482\*02) complétée par l'organisme agréé

### A PRODUIRE SELON LE CAS :

#### POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- CNI ou passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans
- En cas d'absence de titre d'identité ou titre périmé depuis plus de 5 ans :
  - copie intégrale d'acte de naissance (ou extrait avec filiation complète) datant de moins de 3 mois à demander auprès de la mairie du lieu de naissance
  - + justificatif d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale, etc.) sauf pour les enfants
- En cas de naturalisation : certificat de nationalité française (Tribunal d'Instance - 05.34.31.79.79 - <http://www.ti-toulouse.justice.fr/>) + procès-verbal de restitution des documents de séjour



#### POUR UN RENOUELEMENT – ⚠ *Tout titre d'identité devra être restitué pour destruction*

- CNI ET passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans
- En cas d'absence de titre d'identité ou tous le/les titre(s) produit(s) est/sont périmé(s) depuis plus de 5 ans :
  - copie intégrale d'acte de naissance (ou extrait avec filiation complète) datant de moins de 3 mois à demander auprès de la mairie du lieu de naissance
  - + justificatif d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale, etc.) sauf pour les enfants

#### POUR UNE PERTE OU UN VOL

- Déclaration de perte à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et à compléter
- Déclaration de vol à établir en gendarmerie
- Autre titre sécurisé (CNI ou passeport) qui n'a pas été perdu ou volé
- En cas d'absence de titre d'identité ou la pièce produite est périmée depuis plus de 5 ans :
  - copie intégrale d'acte de naissance (ou extrait avec filiation complète) datant de moins de 3 mois à demander auprès de la mairie du lieu de naissance
  - + justificatif d'identité avec photo (sauf pour les enfants)



A PRODUIRE SELON LE CAS :

**Pour une personne mineure :**

CNI ou passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans du représentant légal

En cas de séparation/divorce : jugement de de divorce ou de séparation de corps

En cas de garde alternée :

jugement de divorce ou de séparation

+ 1 justificatif de domicile de moins de 1 an **pour chacun des parents** ainsi que **les 2 pièces d'identité originales**

Si l'autorité parentale est assurée par un tiers : titre d'identité de la personne + décision de justice prononçant la délégation

**Nom d'usage :**

**Chez un mineur (noms des 2 parents) :**

copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois (ou extrait avec filiation complète) à demander auprès de la mairie du lieu de naissance

+ autorisation écrite cosignée par les 2 parents et légalisée par un officier d'état civil à la mairie du domicile + pièce d'identité des parents

### **Chez une personne majeure :**

Utilisation du nom des 2 parents : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (ou extrait avec filiation complète)

Ajout du nom de l'époux (se) : copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois à demander auprès de la mairie du lieu de l'union civile

Utilisation du nom de l'ex-époux (se) : jugement de divorce ou autorisation de l'ex-époux (se) légalisée par un officier de l'état civil

**Pour tout changement ou annulation de RDV  
Nous vous invitons à contacter le 05 62 71 70 40**

---

## **Destruction de pigeons ramier et tourterelles à Lacroix falgarde**

**Chasse et Milieux Naturels) emis par VERSIGNY Pascal (Chargé de mission Chasse) - DDT 31/SE...**

mardi 8 août 2017 à 16:06 réception

À : maurice saint-criq , Fédération Départementale des Chasseurs de H-G , ONCFS , Sous préfet de Muret , LACROIX-FALGARDE , sc.dao.rgmp@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Cc : DAMIRON Hélène



20170808\_AP-dest-PR-Lacroix...  
92 Ko

Bonjour,  
suite à des dégâts de cultures de tournesol sur la commune de Lacroix-Falgarde, veuillez trouver en pièce jointe l'arrêt ordonnant des opérations de destruction et d'effarouchement de tourterelles tuques et pigeons ramier.  
Je vous en souhaite bonne réception.  
Cordialement.

---  
M. Pascal VERSIGNY,  
Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne,  
Service eau environnement et forêt  
Pôle chasse et milieux naturels.





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau et forêt  
Pôle forêt, chasse, milieux naturels

**Arrêté portant autorisation de destruction administrative de Pigeons ramier et Tourterelles turques.**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L.427-8 et R.427-6 à R.427-25 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard POMMET directeur départemental des territoires par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu le constat du lieutenant de louveterie des dégâts sur les cultures de tournesol de Monsieur Laurent VIVES demeurant à Lacroix-Falgarde causés par des Pigeons ramier et Tourterelles turques ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du 8 août 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé en tant que de besoin à des opérations de destruction par tir de l'espèce « Pigeon ramier et Tourterelles turque » sur la commune de Lacroix-Falgarde (ainsi que dans la réserve de chasse).

**Art. 2.** - Monsieur Maurice Saint-Criq, lieutenants de louveterie, est chargé de procéder à ces opérations de destruction et pourra s'adjoindre de tireurs qui pourront détruire les Pigeons ramiers et les Tourterelles turque.

**Art. 3.** - Les tirs pourront avoir lieu jusqu'au 10 septembre 2017 inclus.

**Art. 4.** - A l'issue des opérations de destruction le lieutenant de louveterie adressera un bilan des opérations de destruction à la direction départementale des territoires (service environnement, eau et forêt).

**Art. 5.** - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

**Art. 6.** - Le sous-préfet de Muret, le directeur départemental des territoires, le commandant de la région Occitanie de gendarmerie, le maire de la commune concernée, le lieutenant de louveterie de la circonscription, le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Toulouse, le 8 août 2017

Le chef de pôle,

Thierry RENAUX

